



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2018/5090
Annule et remplace l'arrêté n° 2018/5040

« TOURNEES DU CIRQUE Claudio ZAVATTA »

Place des loisirs - Secteur nord-est

Du lundi 23 avril au lundi 7 mai 2018 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2212-2)

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relative à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1^{er} juin 1977)

Considérant la déclaration de Monsieur Julien ROUX directeur du cirque Claudio ZAVATTA en date du 18 avril 2018, sollicitant la présentation de spectacles place des Loisirs – secteur nord-est, **les 25, 26, 27, 28, 29, 30 avril 2018 et 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 mai 2018 inclus.**

Chaque représentation aura lieu tous les jours à 16h00, sauf les vendredis 27 avril et 4 mai à 20h30.

Considérant la demande d'installation d'un chapiteau pour l'exercice de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et l'hygiène selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Julien ROUX directeur du cirque Claudio ZAVATTA est autorisé à organiser **les tournées du CIRQUE Claudio ZAVATTA, Place des Loisirs – secteur nord-est, Avenue Léon Jozeau Marigné à Saint Pair sur Mer, du lundi 23 avril au lundi 7 mai 2018 inclus, y compris le montage et le démontage.**

Les installations et véhicules devront occuper la zone définie conformément au plan annexé.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à implanter les installations provisoires suivantes, à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des barrières et délimitant une zone strictement piétonne

- **CHAPITEAU** : un chapiteau de 32 mètres de diamètre (804 m²) sera implanté le lundi 23 avril 2018 et sera ouvert au public les 25, 26, 27, 28, 29, 30 avril 2018 et 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 mai 2018 inclus. Il est destiné à accueillir du public pour une capacité maximum de 300 personnes au maximum.

Dans le cadre du plan « VIGIPIRATE », il sera procédé à un visionnage des sacs avant l'entrée du public dans le chapiteau. (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure LOPPSI II)

Ce contrôle sera effectué par les organisateurs du cirque ZAVATTA ou les agents de sécurité.

- **MENAGERIE** : Les animaux ne devront en aucun cas déambuler en ville, ni être en dehors du périmètre délimité par des barrières (plage et baignade interdites).



Ce secteur bordant un cours d'eau côtier, une pollution sur le terrain pourrait causer des dommages importants.

Le bénéficiaire devra assurer le ramassage et l'évacuation des excréments des animaux vers les points de collecte réservés à cet effet.

- **Visite de la ménagerie :** Pour la visite de la ménagerie, les consignes de sécurité doivent être affichées et rappelées aux spectateurs, de vive voix, avant le début du spectacle. Un espace de sécurité évitant tout contact avec les animaux devra être mis en place.
- **CARAVANES RESIDENCES :** Les rejets ne devront en aucun cas s'effectuer dans les réseaux d'eaux pluviales. Vérification des branchements dans les regards prévus à cet effet.
- **CABLES ELECTRIQUES :** Les câbles électriques traversant l'aire de camping-cars devront être protégés à l'aide de passe-câbles afin de permettre aux camping-caristes de circuler en toute sécurité.

Article 3

Cette zone piétonne sera interdite et réservée pour l'implantation du chapiteau, de la ménagerie et aux caravanes résidences du spectacle pendant la période du 23 avril au 7 mai 2018 inclus.

Article 4

Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours pour cette zone piétonne, tout stationnement sera interdit devant les barrières délimitant la zone piétonne secteur nord-est et sur les trottoirs de la place des Loisirs.

Article 5

Un accès de 3.50 mètres « évacuation des piétons » sera ouvert par les services techniques municipaux donnant sur la partie aire de camping-cars. (ce passage ne sera pas accessible aux véhicules du SDIS du fait de la présence des barrières automatiques situées à l'entrée de l'aire de camping-cars).

Article 6

1°/ Tout stationnement sera interdit à tout véhicule le lundi 23 avril 2018 de 6h00 à minuit place des Loisirs pour faciliter l'arrivée du convoi du cirque ZAVATTA.

2°/ Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons :

- **Le stationnement sera autorisé sur le trottoir côté zone nord-est, avenue Jozeau Marigné les 25, 26, 27, 28, 29, 30 avril 2018 et 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 mai 2018 inclus, entre le giratoire de l'Europe et la rue du Vieux Château.**
- **Le stationnement sera INTERDIT côté habitations avenue Jozeau Marigné les 25, 26, 27, 28, 29, 30 avril 2018 et 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 mai 2018 inclus, entre le giratoire de l'Europe et la rue du Vieux Château.**

Article 7 :

L'organisateur devra demander une autorisation auprès de Monsieur le Maire pour effectuer des parades (avec ou sans animaux non domestiques) dans la ville.

Pour la sécurité du public, le parcours de la parade devra au préalable être remis en mairie.



Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Avranches,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Responsable du Centre de Secours de Granville,
- M. le Directeur du cirque Claudio Zavatta,
- Mme la Directrice de l'Office culturel de Saint-Pair-sur-Mer.

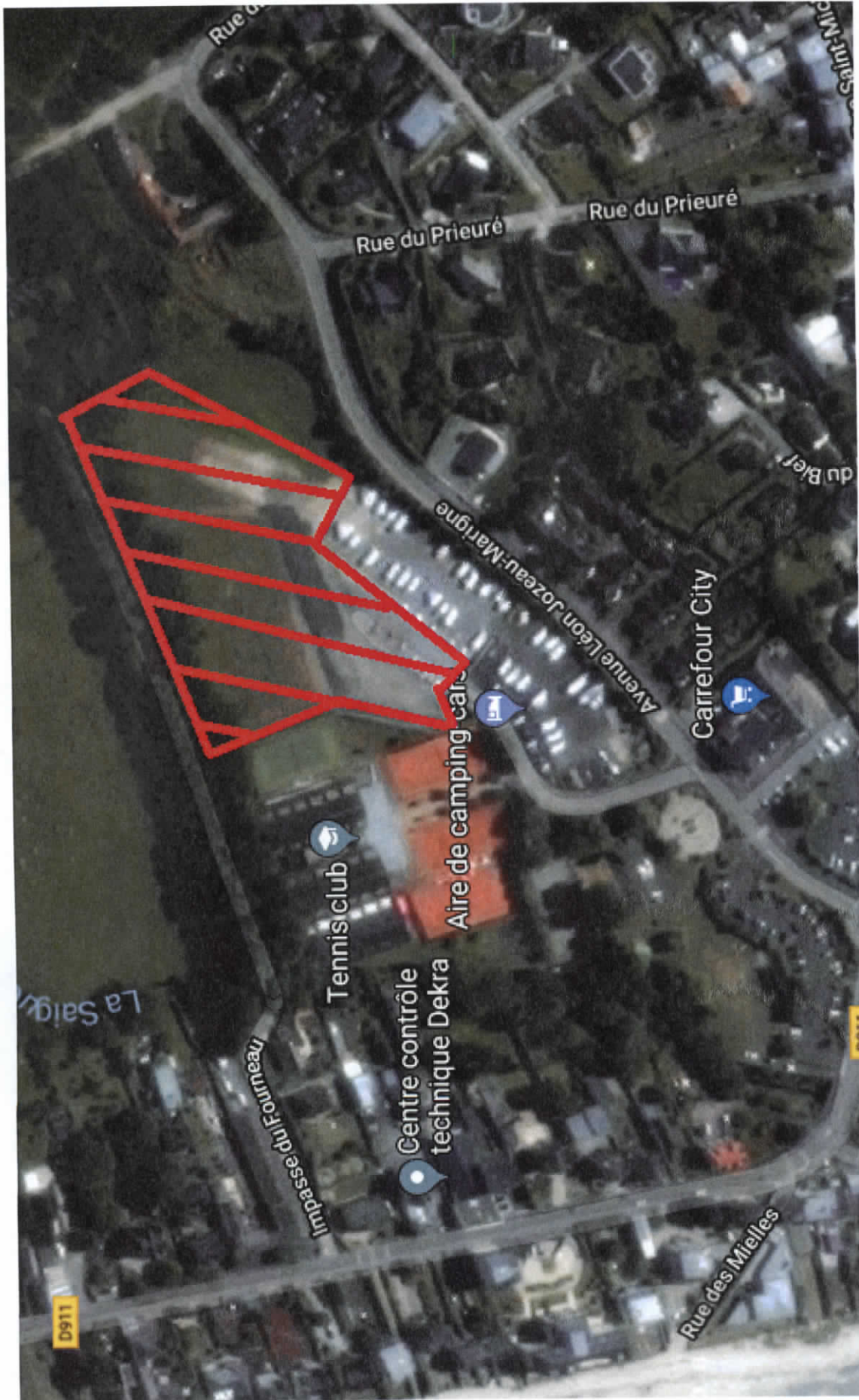
Fait à Saint Pair sur Mer,
Le 19 avril 2018

Le Maire

Guy LECROISEY



PLAN ANNEXE



ZONE D'INSTALLATION AUTORISEE

